

**Commune de  
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général  
du jeudi 17 décembre 2015**

\*\*\*\*\*

*Budget 2016*

# RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

## relatif au budget 2016

Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions:

de la loi sur les communes, du 24 juin 2014 ;  
de l'article 7.8 du règlement de la commune de La Côte-aux-Fées, du 24 juin 2003 ;

nous soumettons à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2016.

### **INTRODUCTION**

Un projet de budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière le 30 novembre 2015.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de fr. 2'798.--.

L'année est marquée par l'introduction du nouveau système comptable MCH2 ainsi que l'introduction du programme ABACUS qui gère, la comptabilité, les créanciers, les débiteurs et les salaires. Il est à relever que les programmes informatiques relatifs au contrôle de l'habitant et la facturation ont également migré dans la fin de cette année.

Le budget 2016 n'a pas de comparaison possible avec l'année 2015 étant donné le changement du système. Nous aurions pu entrer des chiffres pour 2015, toutefois, au vu de la modification du plan comptable, il aurait été difficile d'avoir une comparaison tout à fait fiable.

### **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2015, sur la situation des différentes rubriques des comptes 2015 et sur l'état des comptes des années antérieures.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

#### 0. ADMINISTRATION GENERALE

##### **01. législatif et exécutif**

On peut relever :

- Au niveau du Conseil général, l'expertise des comptes doit désormais charger ce chapitre.
- Au niveau du Conseil communal, les jetons de présence de l'administration précédemment au compte 020.300.01 se trouvent dans le chapitre de

l'exécutif. De plus, au vu de la charge de travail toujours plus importante et du nombre de séances externes qui s'intensifie, le conseil communal a estimé judicieux de prévoir une augmentation des honoraires. D'autant plus que les élections auront lieu au mois de juin et que le nouvel exécutif pourra donc en bénéficier. Il s'agit d'une augmentation de Fr. 83.35 par conseiller et par mois.

## **02. Services généraux - Administration**

- L'augmentation du montant des salaires est due principalement au salaire de l'apprentie qui entrera dans sa troisième et dernière année dès le mois d'août.
- Toutes les charges sociales sont désormais calculées au coût net.
- Un nouveau poste a été créé 31320.01 pour la sauvegarde des archives. Un montant estimatif de Fr. 3'000.00 est prévu. Il s'agit d'un montant maximum. Nous ne savons pas encore de manière très précise ce que nous coûtera l'entretien de nos archives.
- Le compte 31332.00 « Contrat de prestation informatique » présente une forte augmentation. En effet, les contrats n'avaient pas été revus depuis plus de 15 ans.

## **029. Immeubles administratifs**

- Les frais liés au bâtiment communal sont dans le chapitre 029. Il s'agit des charges, des assurances, de l'entretien et des amortissements. Le revenu lié à l'appartement figure également dans la fonction 029, compte 44700.00.

## **1. ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE**

---

### **11. Sécurité publique**

- Pour financer Police neuchâteloise (36110.01), le Conseil d'état sollicite les Communes à hauteur de Fr. 23.00 par habitant. Nous vous rappelons que les bénéfices liés aux amendes sur les radars seront entièrement encaissés par le Canton.

### **14. Police des habitants**

- Outre les charges liées au contrôle de l'habitant, ce chapitre comprend également le coût du service de l'état civil basé aux Verrières.

### **15. Service du feu**

- On trouve dans ce chapitre, outre les frais liés au hangar des pompiers, la part communale au service du feu (36120.02), la part COP (36110.02) et la part communale à l'OPC, Fr. 14.00/hab. (36120.03).

### 21. Scolarité obligatoire

- Les charges dues au cercle scolaire sont réparties par cycle.
- Les charges ainsi qu'amortissements liés au bâtiment du collège se trouvent dans le chapitre 21700, bâtiments scolaires.

### 23. Formation professionnelle initiale

- Ce chapitre regroupe les comptes liés au fonds de formation CCNC, le matériel de cours pour l'apprentie et les bourses d'étude.

## 3. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

---

### 31. Héritage culturel

- La charge liée au musée régional d'un montant de Fr. 3.00/hab. se trouve dans le compte 36360.02

### 32. Culture et autres

- La subvention relative au bibliobus neuchâtelois d'un montant de Fr. 8.50/hab. se trouve dans le compte 36360.20
- On retrouve également les charges liées au 1<sup>er</sup> août de notre village dans le compte 31051.01 et celles pour la fête nationale de Jex au 36360.01.
- La subvention pour le centre culturel à raison de Fr. 2.00/hab. au compte 36360.03.

### 34. Sports et loisirs

- La part pour les sports VDT d'un montant de Fr. 100.00/hab. se trouve dans le compte 36120.05. Dans ce chapitre est également mentionné la part pour le téléski de la Côte-aux-Fées ainsi que divers dons pour des organismes privés.

### 35. Eglises et affaires religieuses

- Ce chapitre comprend, outre les frais liés au bâtiment de l'église, les prestations aux organistes no 31300.00 ainsi que la subvention à la paroisse catholique 36360.05.

#### 4. SANTE

---

##### **49. Santé publique, non mentionné ailleurs**

- La charge liée au service des ambulances se trouve dans le compte 36120.06, Fr. 10'700.00. Ce montant est en nette diminution.

#### 5. SECURITE SOCIALE

---

- On trouve dans ce chapitre les parts cantonales suivantes :

**5120** - 36370.02 : Subsidés Lamal

**5410** - 54100.00 : Alpha, sans activités lucratives

**5430** - 56370.05 : Avance contribution d'entretien

**5590** - 36300.01 : FIP, confédération

**5720** - 36310.01 : MIP

**5720** - 36370.03 : Part communale à l'action sociale

**5790** - 36310.00 : Part programme d'insertion

**5790** - 36360.08 : social privé

Certaines participations sont moins élevées que lors de l'établissement du budget 2015. Ceci est dû au principe d'échéance qui avait comptabilisé à double certaines charges en 2014.

- On relèvera également dans ce chapitre 5444, la participation à Barak qui a été augmentée à Fr. 10.00/habitant, compte 36360.07

#### 6. TRANSPORTS

---

##### **6150. Routes communales**

- Pour ce chapitre, nous relèverons le compte 31300.00 qui comprend les frais liés au déneigement et le curage des canalisations.

##### **6220. Trafic régional**

- La part pour la subvention aux entreprises de transports se trouve dans le compte 36350.01

#### 7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

---

##### **71. Approvisionnement en eau**

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 7106 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" et 7303 " Déchets des entreprises" doivent s'autofinancer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

Toutefois, étant donné le résultat négatif de ce chapitre lors du bouclage des comptes en 2014 et celui prévu lors de l'établissement du budget 2015, le Conseil d'Etat relève que les revenus liés à facturation de l'eau ne sont pas suffisants pour couvrir les charges. Par conséquent, le Conseil communal a pris un arrêté fixant le prix du compteur à Fr. 250.00 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce qui permet un équilibre.

**7301 Déchets des ménages** : Ce chapitre n'est plus autofinancé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD).

La taxe au poids entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 et a été fixée à fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

Il est à relever que la part pour le mandat des déchets VDT est inférieure à celle de 2014. Compte 36120.08

## **7710. Cimetière – 7900 Aménagement du territoire – 7907 Conférences régionales**

Pas de remarque particulière pour ces chapitres.

## **8. ECONOMIE PUBLIQUE**

---

### **8120. Améliorations structurelles**

- Charges en rapport avec les améliorations foncières.

### **8710. Electricité en général**

- Part moins élevée qu'en 2014. En effet, le principe d'échéance avait été prévu pour ce compte 41200.00 en 2014.

## **9. FINANCES ET IMPOTS**

---

### **9100. Impôts communaux généraux**

- Ce chapitre suscite les commentaires suivants :
- Le coefficient fiscal communal est maintenu à 70%.
- Ce dicastère est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il tient compte des arrivés ou départs de contribuables non prévisibles ainsi que de la situation économique pour les personnes morales.

### **9300. Péréquation financière**

- Comme à l'accoutumée, le montant de la péréquation financière à inscrire au budget 2016 nous a été transmis par le Service financier de l'Etat. Elle est estimée à Fr. 69'000.00.

### **9630. Bien-fonds du patrimoine financier**

- Comme vous pouvez le constater désormais, le rendement de l'immeuble est visible dans les comptes, ce qui permet une meilleure gestion de notre patrimoine financier. A ce jour, tous nos bâtiments sont rentables. Une évaluation de tous les immeubles se fera dans le cours de l'année 2016.

\*\*\*\*\*

### **BUDGET DES INVESTISSEMENTS**

Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Selon la nouvelle loi sur les finances, seules les charges qui seront réellement dépensées doivent figurer dans ce budget des investissements et non la totalité du crédit prévu.

\*\*\*\*\*

### **CONCLUSIONS**

Le déficit de l'exercice 2016 est peu important et est quasi équilibré, ce qui nous réjouit.

Au bouclage 2014, la fortune nette communale était de fr. 3'249'957.96, elle permet donc d'absorber un déficit pour l'exercice 2016.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser sur le budget de l'exercice 2016.

Au vu de ce qui précède et malgré les incertitudes que nous réserve l'avenir, nous ne pouvons que vous encourager à accepter le budget 2016, tel qu'il vous est présenté.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 17 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

# Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 30 novembre 2015;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

## A R R E T E

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2016, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

Charges d'exploitation	Fr. 2'519'333
Revenus d'exploitation	<u>Fr. 2'398'665</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	Fr. 120'668
Charges financières	Fr. 145'835
Produits financiers	<u>Fr. 263'705</u>
Résultat provenant des financements (2)	Fr. - 117'870

**Résultat opérationnel (1 + 2)** Fr. 2'798

Charges extraordinaires	Fr. 0
Revenus extraordinaires	<u>Fr. 0</u>
Résultat extraordinaire (3)	Fr. 0

**Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3)** Fr. 2'798

b) Le budget des investissements comme suit:

Dépenses	Fr. 2'638'000
Recettes	<u>Fr. _____</u>
Montant total des crédits d'investissements	Fr. 2'638'000

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 17 décembre 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Stéphane Guillaume Fabien Pétremand